Informations de base

1998/0807(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Banque centrale européenne BCE: collecte d'informations statistiques Modification 2008/0807(CNS) Modification 2014/0808(CNS) **Subject** 5.20.03 Banque centrale européenne (BCE), SEBC	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HENDRICK Mark Phillip (PSE)	18/03/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2136	1998-11-23

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/07/1998	Publication de la proposition législative	BCE(1998)0001	Résumé
14/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/09/1998	Vote en commission		Résumé
23/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0327/1998	
06/10/1998	Débat en plénière		
23/11/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/11/1998	Fin de la procédure au Parlement		
27/11/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0807(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique

Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2008/0807(CNS) Modification 2014/0808(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 106-p6
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10362

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0327/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0004	23/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0544/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0016-0042	06/10/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Document de base législatif	BCE(1998)0001 JO C 246 06.08.1998, p. 0012	07/07/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1998/2533
JO L 318 27.11.1998, p. 0008 Résumé

Banque centrale européenne BCE: collecte d'informations statistiques

1998/0807(CNS) - 23/11/1998 - Acte final

OBJECTIF: collecte d'informations statistiques par la Banque centrale européenne (BCE). MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2533/98/CE du Conseil concernant la collecte d'informations statistiques par la Banque centrale européenne. CONTENU: le règlement concerne la manière dont doivent être structurées les définitions et procédures régissant la collecte des informations statistiques, de façon à ce que la Banque centrale européenne (BCE) ait la possibilité de disposer, en temps voulu, et avec suffisamment de souplesse, de statistiques de qualité qui reflètent l'évolution des conditions économiques et financières, et tiennent compte de la charge imposée aux déclarants. Les principaux éléments du règlement adopté sont les suivants: - population de référence soumise à déclaration statistique; - modalités concernant la définition des obligations de déclaration statistique; - obligations des Etats membres; - pouvoir réglementaire de la BCE; - droit de vérification et collecte obligatoire des informations statistiques; - application de sanctions (amendes pouvant aller de 10 000 euros à 200 000 euros maximum, selon les infractions); - régime de confidentialité. ENTREE EN VIGUEUR: 27/11/1998.

Banque centrale européenne BCE: collecte d'informations statistiques

1998/0807(CNS) - 07/07/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: recommandation de la Banque centrale européenne pour un règlement du Conseil concernant la collecte d'informations statistiques par la Banque centrale européenne. CONTENU: les informations statistiques doivent être un outil efficace dans l'accomplissement des missions du Système européen des Banques centrales (SEBC). A cette fin, le présent projet de règlement concerne la manière dont doivent être structurées les définitions et procédures régissant la collecte des informations statistiques, de manière à ce que la Banque centrale européenne (BCE) ait la possibilité de disposer, en temps voulu, et avec suffisamment de souplesse, de statistiques de qualité qui reflètent l'évolution des conditions économiques et financières, et tiennent compte de la charge imposée aux déclarants. Les principaux éléments du règlement proposé sont les suivants: - population de référence soumise à déclaration statistique; - modalités concernant la définition des obligations de déclaration statistique; - obligations des Etats membres; - droit de vérification et collecte obligatoire des informations statistiques; - application de sanctions; - régime de confidentialité.

Banque centrale européenne BCE: collecte d'informations statistiques

1998/0807(CNS) - 06/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Mark HENDRICK (PSE, RU), le Parlement européen soutient la proposition tout en insistant sur la nécessité de limiter le plus possible les contraintes pour la population soumise à déclaration. Pour l'accomplissement de l'obligation de déclaration statistique, la BCE devrait respecter les principes en vigueur pour toutes les enquêtes et opérations statistiques communautaires et notamment: respect de la démarche scientifique, impartialité, transparence des résultats, obligation de publication ou droit de participation des agents déclarants. Le Parlement souhaite encore que soit insérée une disposition permettant d'échapper aux sanctions si les autorités nationales ou les agents économiques (chargés de fournir ces informations) peuvent prouver que l'absence de transmission d'informations statistiques résulte de facteurs indépendants de leur volonté. Les agents déclarants devraient avoir le droit d'obtenir des informations sur la base juridique sur laquelle reposent la transmission et l'utilisation des informations statistiques ainsi que sur les mesures de protection adoptées.